

Réf : N° 27/CFDT-MAE

Paris, le 26 novembre 2025

Objet : Amendement « Delahaye » visant à la fiscalisation des IRE - PLF 2026.

Mesdames et Messieurs les Sénatrices et Sénateurs, élus des Français établis hors de France,

La CFDT du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères souhaite porter à votre connaissance **les plus vives inquiétudes exprimées par l'ensemble des agents de droit public du MEAE, expatriés ou affectés en France**, à la suite du dépôt par le sénateur Vincent Delahaye, dans le cadre du projet de loi de finances 2026, d'un nouvel amendement visant à supprimer, sur trois ans, l'exonération d'impôt sur le revenu de l'indemnité de résidence (IRE) allouée aux fonctionnaires civils et militaires en service à l'étranger.

Dans ce contexte, il est nécessaire de revenir à la nature même de l'IRE telle que définie par les textes. Selon le décret du 28 mars 1967, **l'indemnité de résidence à l'étranger est destinée à compenser forfaitairement les charges liées aux fonctions exercées, aux conditions d'exercice de ces fonctions et aux conditions locales d'existence**. Elle ne vise donc pas uniquement à couvrir des dépenses identifiables et facturables, mais englobe un ensemble de sujétions et de contraintes spécifiques au service de l'État à l'étranger. Ces sujétions et contraintes relèvent de l'exposition à des environnements parfois instables ou dégradés, de la pression sécuritaire, de la disponibilité accrue, de l'éloignement familial, des conditions d'existence dégradées, d'infrastructures limitées ou inexistantes, de l'exposition de la famille, du climat, de la pollution et des risques sanitaires, de l'isolement, des exigences propres à la représentation de l'État...

Il convient également de rappeler **que, bien souvent, les conjoints d'agents ne peuvent exercer d'activité professionnelle ou ne trouvent aucun emploi qualifié**. Chaque affectation à l'étranger implique donc pour eux de faire une croix sur toute carrière ou toute progression professionnelle. **L'IRE ne compense pas cette**

renonciation, mais elle en limite partiellement les conséquences. Sa fiscalisation alourdirait encore ce coût supporté par les familles et diminuerait fortement l'attractivité des postes à l'étranger.

2

Ces éléments, qui font partie intégrante des missions exercées par les agents des réseaux diplomatique et consulaire, culturel et de coopération, **ne sont pas un revenu, mais la compensation d'une contrainte imposée par l'État.** Ils ne peuvent ni être mesurés, ni être documentés par des justificatifs, et ne sauraient être réduits à un traitement fiscal s'appuyant sur des reçus ou des factures. L'IRE a précisément été conçue comme une indemnité forfaitaire car **la réalité de nos métiers ne peut pas être appréhendée par un système de remboursement de dépenses**, surtout dans un réseau mondial où les conditions administratives locales varient profondément.

C'est pourquoi le dispositif proposé dans l'amendement, fondé sur la déductibilité de frais réels, apparaît inadapté et, dans de nombreux cas, inapplicable. Une grande partie des pays dans lesquels nos collègues exercent ne disposent pas de systèmes de facturation normalisés ; les dépenses courantes s'effectuent en liquide ; les prestataires ne sont pas fiscalisés ; les documents sont rédigés dans des langues locales et ne répondent à aucun standard vérifiable. Dans ces situations, même des frais réels et bien engagés ne pourraient pas être démontrés de manière satisfaisante, ce qui conduirait inévitablement à des impositions injustes.

Un tel dispositif introduirait en outre une inégalité profonde entre agents selon leur pays de résidence. Deux collègues, confrontés à des conditions identiques, pourraient être traités différemment au simple motif que l'un exerce dans un pays où la facturation est normalisée et l'autre dans un environnement où elle ne l'est pas. Une telle situation serait difficilement compatible avec l'égalité de traitement qui doit prévaloir entre agents de l'État.

Par ailleurs, **ce système ferait peser une charge administrative et juridique très lourde, tant pour les agents que pour l'administration fiscale**, qui se verraient confrontés à des centaines de justificatifs en langues étrangères, hétérogènes, non vérifiables, parfois manuscrits, et émanant de structures économiques informelles. La multiplication potentielle des litiges n'est pas à négliger.

De surcroît, en réduisant fortement, après impôt, l'indemnité de résidence servie dans certains pays en crise ou en guerre, particulièrement difficiles et dangereux et/ou excessivement chers, **l'amendement pourrait fragiliser la capacité de la France à envoyer ses diplomates et ses personnels dans des postes où les conditions de vie et de travail restent peu attractives** et même, dans certains cas, dissuasives.

Enfin, **ce projet de fiscalisation**, qui estime entre 100 et 150 millions d'euros l'économie possible ainsi réalisée, n'intègre pas le fait que, si celui-ci était retenu, il **engendrait des charges supplémentaires pour l'Etat** puisque tout ou partie des sommes imposées devraient alors être pris en compte **dans le calcul de la pension des futurs retraités**.



Dès lors, la CFDT-MAE vous invite à vous opposer à **cet amendement - qui méconnaît la finalité même de l'IRE et nie les conditions particulières d'exercice des métiers, les conditions de vie et de travail et les charges supplémentaires liées aux fonctions des agents affectés à l'étranger** - et à maintenir le juste principe d'exonération fiscale de l'indemnité de résidence à l'étranger.

Notre organisation syndicale compte sur votre mobilisation et votre vigilance, essentielles pour garantir la continuité et l'efficacité du service public rendu par les agents de l'Etat à l'étranger.

Dans l'attente de votre soutien, la CFDT-MAE vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les Sénatrices et Sénateurs, l'expression de sa haute considération.

Le secrétaire général
Thierry FRANQUIN

**Mesdames et Messieurs les Sénatrices et Sénateurs,
élus des Français établis hors de France.**

Mme Sophie Briante Guillemont
M. Olivier Cadic
Mme Samantha Cazebonne
M. Yan Chantrel
Mme Hélène Conway-Mouret
M. Christophe-André Frassa
M. Ronan Le Gleut
Mme Mathilde Ollivier
Mme Évelyne Renaud-Garabedian
Mme Olivia Richard
M. Jean-Luc Ruelle
Mme Mélanie Vogel